

GG/

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

LE MINISTRE ~~DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de la Commission des monuments historiques;

la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Pont Ancien de Taizon (Deux-Sèvres) sur la
rivière le Thouet, donnant passage au Chemin de grande
communication n° 37,

appartenant à _____

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

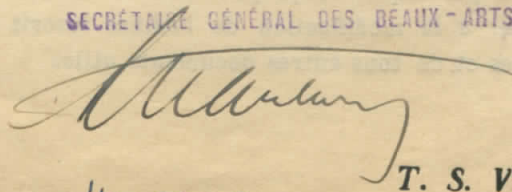
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de TAIZON et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 SEPT 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



HAUTE COEUR.

T. S. V. P.